

marchés publics seuils 2020/2022 - procédures & délais pour les pouvoirs adjudicateurs

CCP 1er janvier 2020

SEUILS DE PROCEDURE

POUR LES MARCHES DE MAITRISE D'OEUVRE

seuils	0	40 000 € HT	139 000 € HT	214 000 € HT
ETAT & ses EP	marché de gré à gré avec les précisions de l'article R2122-8*	marchés passés selon une procédure adaptée publicité & rédaction d'un règlement de consultation	procédure formalisée	Concours (oblig si bat. neufs) Procédure avec négociation, ou appel d'offre ou dialogue compétitif dans les 4 cas prévus par l'article R 2172-2 **
COLLECTIVITES LOCALES & leurs EP				
autres pouv. adj. dont bailleurs sociaux & CROUS				
				une des 4 procédures ci-dessus au choix

*choisir une offre pertinente, faire une bonne utilisation des deniers publics et ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

** les 4 cas prévus à l'art R. 2172-2 CCP : réutilisation ou à la réhabilitation d'ouvrages existants ou réalisation d'un projet urbain ou paysager ; ouvrages réalisés à titre de recherche, d'essai ou d'expérimentation ; ouvrages d'infrastructures ; sans mission de conception au titulaire.

POUR LES MARCHES DE TRAVAUX (dont conception-réalisation)

seuils	0	40 000 € HT	5 350 000 € HT
ETAT + collect. locales + EP & autres pouv. adj	marché de gré à gré	marchés passés selon une procédure adaptée	procédure formalisée

SEUILS DE PUBLICITE

POUR LES MARCHES DE MAITRISE D'OEUVRE

seuils	0	40 000 € HT	90 000 € HT	139 000 € HT	214 000 € HT
ETAT & ses EP	pas d'obligation de publicité	publicité adaptée au montant et à l'objet du marché pour une mise en concurrence effective *** + DCE sur profil acheteur	BOAMP ou JAL + DCE sur profil d'acheteur	& le cas échéant presse spécialisée	Avis de pré information possible (modèle européen obligatoire) avis BOAMP + JOUE (modèle européen obligatoire) + DCE sur profil d'acheteur
COLLECTIVITES LOCALES & leurs EP					
autres pouv. adj					

*** qui ne peut constituer en un simple courrier adressé à quelques architectes (cf CAA Nancy 28 dec 2017 CROA GE / commune de Vigy)

DELAIS DE RECEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

procédures adaptées

fixé en fonction de la complexité du marché et du temps nécessaire aux candidats pour préparer leur candidature article R 2143-1 CCP - le juge administratif peut sanctionner des délais insuffisants ****

****ex : délai de remise des offres de 16 jours insuffisant pour 1 marché de 60 000 euros HT avec visite des lieux imposée TA de Lille 16/0/32011 n° 1101226

procédures formalisées

candidatures : délais minimaux de réception fixés P2, livre1, titre VI, chapitre I selon le type de procédure	min. 30 jours (AOR, PN & DC) à 35 jours (AOO)	réduction si avis préinformation (AOO)	15 jours si urgence
offres : délais minimaux de réception définis P2, livre1, titre VI, chapitre I	min. 30 jours	moins 5 jours si publication avis periodique indicat f; 10 j si avis préinformation	10 jours si urgence

ACHEVEMENT PROCEDURE

	procédures adaptées	procédures formalisées
rapport de présentation	facultatif	obligatoire
information des candidats	dès rejet de la candidature ou de l'offre (précision motifs du rejet si demande écrite)	dès rejet de la candidature ou de l'offre + précision motifs rejet
caractéristiques et avantages de l'offre retenue + nom de l'attributaire du marché	si demande écrite & si offre pas irrégulière, inappropriée, inacceptable	dès l'identification du titulaire
avis de conclure le contrat + délai stand steal de 11 jours	pas obligatoire mais recommandé	obligatoire
avis d'attribution	pas obligatoire (sauf marchés de l'article R2123-1) mais recommandé	obligatoire max 30 j post signature